



VILLE DE GOUESNAC'H

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mil dix huit, le douze avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gildas **GICQUEL**, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Gildas **GICQUEL**, Jean-Paul **CHRISTIEN**, Patrick **MALAVIALE**, Bernard **LE NOAC'H**, André **LE NOURS**, Jean-Pierre **GUILLOU**, Christian **RENEVOT**, Christian **HAMON**, Jérôme **PATIER**, Mesdames Nicole **GUILLOU**, Christiane **DOUGUET**, Marylène **CHRISTIEN KERVINIO**, Chantal **MARC**, Marie-Laure **FLORIMOND**, Marie-Thérèse **BOUDEHEN**, Sandrine **BASSET**, Sandrine **FEVRIER**, Liliane **CLORENNEC**, Aurore **QUEFFELEC**

POUVOIRS: ont donné pouvoir Messieurs Jean **LE STER**, William **CALVEZ**, Jean-Marie **DUCHEMIN** respectivement à Monsieur Patrick **MALAVIALE**, André **LE NOURS**, Monsieur Jérôme **PATIER**

ABSENT : Monsieur Michel **SIMON**

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul **CHRISTIEN**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 19
DATE DE LA CONVOCATION : 5 AVRIL 2018
DATE D'AFFICHAGE : 6 AVRIL 2018

ORDRE DU JOUR :

- 1) *Approbation du compte rendu de la séance du 27 Mars 2018*
- 2) *Taux 2018 des taxes directes locales*
- 3) *Budget Primitif 2018*
- 4) *Détail des subventions 2018*
- 5) *Salle multifonctions : plan de financement prévisionnel*
- 6) *Contrat groupe risque prévoyance : mise en concurrence pour une convention 2019-2024 par le Centre de Gestion du Finistère*
- 7) *Questions diverses*

Approbation du compte rendu de la séance du 27 mars 2018 à l'unanimité des présents plus les pouvoirs

DCM N° 12/2018

Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Vu les articles L 2121-29 et L 3332-1 du code général des Collectivités Territoriales et 1380 à 1391, 1393 à 1398, 1407 à 1414, 1447 à 1479 du Code général des Impôts,

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts selon lequel les Conseils Municipaux pour les Communes votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose d'augmenter les taux 2018 de 1.5 % par rapport à 2017
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 Avril 2018,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

→**FIXE** ainsi qu'il suit les taux pour 2018 :

* Taxe d'habitation	14.42 %
* Taxe foncière bâti	16.10 %
* Taxe foncière non bâti	44.86 %

DCM N° 13/2018

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 : BUDGET VILLE.

Vu les articles L 2121-29 ; L 2311-1 ; L 2311-2 ; L 2311-3 ; L 2312-1 ; L 2312-2 ; L 2321-1 ; L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget primitif Ville 2018 et l'état des restes réaliser 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 Avril 2018,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

→**ADOpte** le budget primitif 2018 de la commune au niveau du chapitre en section de fonctionnement

18 POUR – 4 ABSTENTIONS

→**ADOpte** le budget primitif 2018 de la commune au niveau du chapitre en section d'investissement

Monsieur Jérôme PATIER s'étonne de l'augmentation des inscriptions budgétaires des indemnités et des charges sociales s'y rapportant

Monsieur le Maire répond que ce sont des prévisions budgétaires dont le montant a été arrondi

Monsieur Jérôme PATIER demande de combien vont augmenter les indemnités des élus

Monsieur le Maire répond que le taux est fixé par le Conseil Municipal et qu'il n'a pas été voté d'augmentation

DCM N°14/2018

OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2018: DETAIL

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018 du budget ville et notamment son article 657482 – subventions diverses

Considérant les différentes demandes,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, qui précise qu'il est nécessaire de détailler cet article pour ordonner le mandatement des subventions diverses,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 Avril 2018,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

LES PERSONNES INTERESSEES NE PRENANT PAS PART AU VOTE A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **DECIDE** de verser une subvention pour l'année 2018 aux associations suivantes :

Subventions 2018	15 782.00 €
Inter associations de GOUESNAC'H	300.00 €
Association Les Amis du Vieux GOUESNAC'H	400.00 €
Association Sports et Loisirs de GOUESNAC'H	850.00 €
Comité de Jumelage de GOUESNACH	811.00 €
Football club de l'Odet BENODET-GOUESNAC'H	2 500.00 €
Foot Corpo LES GALACTICS – GOUESNAC'H	500.00 €
Association Micro Maniac – GOUESNAC'H	370.00 €
Yole de GOUESNAC'H	380.00 €
AEP OGEC Ecole ND des Victoires	2 496.00 €
Association Les Amis des Jardins de GOUESNAC'H	475.00 €
Bibliothèque de GOUESNAC'H	5 950.00 €
FNACA	120.00 €
Pays Fouesnantais Athlétisme - FOUESNANT	45.00 €
Basket Club Pleuven	85.00 €
La Société Nationale de Sauvetage en Mer - BENODET	400.00 €
Prévention Routière	50.00 €
Comité Départemental du Finistère du Prix de la Résistance et de la Déportation	50.00 €

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018

- **PRECISE** que les subventions seront versées aux associations au vu de leur demande en bonne et due forme.

Madame Aurore QUEFFELEC s'étonne du fait qu'il n'y ait pas de subvention d'inscrire pour la coopérative de l'école publique alors qu'une subvention (comme les années précédentes) est allouée à l'école privée.

Cette somme était destinée à financer notamment les transports des sorties scolaires, qu'en sera-t-il pour cette année ?

Monsieur le Maire répond que la Commune va régler directement ces factures par le biais de son budget jusqu'à concurrence d'une somme fixée (32€ par élève)

Il est envisagé de fixer un budget à l'école publique pour pouvoir avoir un droit de regard sur les dépenses et éviter des débordements comme, par exemple, le coût des photocopies qui a augmenté sensiblement depuis 2 ans.

Madame Aurore QUEFFELEC aurait souhaité que la ligne budgétaire apparaisse clairement dans le budget et pense qu'il y a une différence de traitement entre les deux écoles voir de confiance.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion va se tenir avec l'association des parents d'élèves pour leur exposer la situation

DCM N°15/2018

OBJET : SUBVENTION 2017 CCAS DE GOUESNAC'H

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que chaque année, la ville de Gouesnac'h verse une subvention d'équilibre au CCAS de Gouesnac'h pour lui permettre d'exercer pleinement ses missions,

Considérant le projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 6 000 € est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2018,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 Avril 2018,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **DECIDE** de verser une subvention de 6 000 € pour l'année 2018 au CCAS de Gouesnac'h

-**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 657362.

DCM N°16/2018

OBJET : EPAL : SUBVENTION 2018

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7/2017 du 7 mars 2017 approuvant la convention d'objectifs avec l'association EPAL pour l'organisation de la garderie périscolaire, de l'ALSH et de l'espaces jeunes,

Vu la convention d'objectifs avec l'association EPAL et notamment ses articles 4 - montant de la subvention, 5 - modalités de versement de la subvention et 6 - justificatifs,

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2018,

Vu le projet de budget prévisionnel 2018 proposé par EPAL faisant apparaître une subvention de la Commune de Gouesnac'h d'un montant maximum de 118 300 €,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 Avril 2018,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant maximum de 118 300 € pour l'année 2018 à l'association EPAL pour l'organisation de la garderie périscolaire, de l'ALSH et de l'espaces jeunes

-**PRECISE** que les versements seront effectués conformément aux articles 4 - montant de la subvention, 5 - modalités de versement de la subvention et 6 – justificatifs de la convention d'objectifs

-**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6574.

DCM N°17/2018

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2018: DETAIL

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018 du budget ville et notamment son article 657482 – subventions diverses

Considérant les différentes demandes de subventions exceptionnelles,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 Avril 2018,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle pour l'année 2018 aux associations suivantes :

Subventions exceptionnelles	580.00 €
Association Pakigangay solidarité (opération bol de riz)	230.00 €
Association TAMM KREIZ	150.00 €
Foot Corpo LES GALACTICS – GOUESNAC'H	200.00 €

DCM N° 18/2018

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS A GOUESNAC'H : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la Commune de Gouesnach de construire une salle multifonctions, équipement aujourd'hui absent de la Commune.

Considérant que le plan de financement prévisionnel du projet pourrait s'établir comme suit :

Dépenses 1 778 880.00 € HT se décomposant comme suit :

- Etudes techniques 22 000.00 € HT
- Maîtrise d'œuvre et Honoraires 250 980.49 € HT
- Travaux 1 437 600.00 € HT
- Frais annexes 28 300.00 € HT
- Révision/Actualisation 39 999.51 € HT

Subventions

- Etat – DETR 100 000 € (5.62%)
- Contrat de Territoire 80 000 € (4.50%)
- Contrat de Partenariat 100 000 € (5.62%)
- Etat – DSIL 500 000 € (28.10%)
- Fonds de Concours CCPF 499 440 € (28.08%)
- Autofinancement 499 440 € (28.08%)

Vu l'avis de la commission des finances du 4 Avril 2018,
Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
1 ABSTENTION – 21 POUR

- **Approuve le projet de construction d'une salle multifonctions à Gouesnac'h**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions inscrites au plan de financement prévisionnel, au titre de la DETR, de la DSIL, du Contrat de Territoire, du Contrat de Partenariat et du Fonds de concours**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question, après avis des commissions concernées.**

Monsieur Jérôme PATIER souhaite savoir pourquoi la subvention au titre de la DSIL n'a pas été sollicitée avant, combien la commune peut elle espérer et comment va être compenser la différence entre les demandes de subventions et les attributions.

Monsieur le Maire répond que l'appel à projet au titre de la DSIL est arrivé depuis peu et que le plan de financement sera équilibré par le fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et l'autofinancement.

DCM N° 19/2018

OBJET : CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE : MISE EN CONCURRENCE POUR UNE CONVENTION 2019-2024 PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui informe le Conseil Municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires, des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser aux agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

➤ **Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

➤ **Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2019.**

➤ *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question, après avis des commissions concernées.*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

- Certains citoyens ont des attitudes indélicates, notamment de prendre des documents d'urbanisme en photo sans autorisation pendant l'absence de la secrétaire.

- Une personne a pris rendez-vous à titre personnel pour quelques renseignements sur la commune. Dans les faits il s'agissait de trois membres du collectif de Pors Keraign. La même personne retranscrivait l'entretien sur un ordinateur à la manière d'un enquêteur. La plus grande partie de ces questionnements étaient liés à l'aire de retournement de Pors keraign dans le but de démontrer les irrégularités qui leur semblaient exister. Ils en informeront l'Association pour la Sauvegarde du Pays Fouesnantais. Ils ont clairement affirmé que pour le projet d'extension du camping il leur semblait préférable pour la commune d'abandonner le projet d'extension du camping au vu des difficultés qu'ils pourraient créer.

- Ayant eu quelques remarques sur ma probité à la prochaine demande de rendez vous je demanderais à un conseiller d'être présent. En sortant Monsieur Kerboul m'a signalé qu'il allait déposer une main courante pour mes propos dit en public. Le terme de « privilégiés » a semblé les choquer; alors que je voulais simplement dire qu'ils avaient la chance d'habiter dans ce cadre là.

Madame Liliane CLORENNEC souhaite connaître l'état d'avancement du projet de l'accueil de jour.

Madame Chantal MARC répond que le projet n'est pas encore défini, il faut monter le dossier administratif, technique et financier et il y a très peu de subvention pour ce style de projet

Madame Aurore QUEFFELEC souhaite savoir ce à quoi le bâtiment sera destiné si le projet n'aboutit pas

Monsieur le Maire répond que tout sera fait pour que le projet aboutisse.

Monsieur André LE NOURS compte sur la présence des élus à la cérémonie du 8 mai

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 35